

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Déclaration d'utilité publique Mise en conformité de la prise d'eau des Toutous destinée à l'alimentation des collectivités humaines sur la commune d'Auzat

#### Objet de l'enquête publique

A la demande de la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune d'Auzat préalable à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau de la prise d'eau des Toutous sur le cours d'eau Cauleil destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette enquête sera ouverte du mercredi 15 février 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 2 mars 2023 à 17 heures.

#### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera déposé :

- dans la commune d'Auzat pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la direction départementale des territoires de l'Ariège où toute personne pourra le consulter pendant les horaires d'ouverture au public.

#### Observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions relatives au projet :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auzat,
- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Auzat, siège de l'enquête,
- par courriel transmis à l'adresse suivante : [ddt-bio-for@ariège.gouv.fr](mailto:ddt-bio-for@ariège.gouv.fr) .

#### Permanences du commissaire enquêteur

Mme Evelyne REYREAU, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie d'Auzat afin de recevoir les observations du public :

- le mercredi 15 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

#### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie d'Auzat, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).